



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 101 DU 28 AVRIL 2021

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 27 avril 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 27 avril 2021 de cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement de l'îlot « Delcourt/Salengro » à HERGNIES

+ Annexes

Arrêté préfectoral du 27 avril 2021 de cessibilité des terrains au projet de doublement de la RD70 sur le territoire des communes de RAISMES et de PETITE-FORET

+ Annexe

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

Arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'Etat

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 31 mars 2021 relatif au transfert de gestion de places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS gérées par l'association Organisme Social de Logement (OSLO) au profit de l'association ALEFPA

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Décision N°DG 2021/002 du 26 avril 2021 portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N°8311 du 22 avril 2021 portant délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire

CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES

Décision N°2020-23 du 18 décembre 2020 portant délégations de signatures



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Arrêté portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 53-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu les avis du 22 et du 26 avril 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de santé publique ;

Considérant l'inscription du département du Nord, à l'annexe 2 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire et de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant la nécessité de mettre en place de lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population des différents bassins de vie du département du Nord ;

Considérant les besoins de renforcer ponctuellement les capacités de vaccinations dans des secteurs où la circulation du virus est importante ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés, selon leur date d'ouverture, centres temporaires de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, les sites suivants :

Commune	Etablissement	Adresse	Date d'ouverture
Dunkerque	Centre du Kursaal	7 bis Place du Casino	Les 1 ^{er} et 2 mai 2021
Gravelines	Sportica	Boulevard de l'Europe/place du Polder	Les 1 ^{er} et 2 mai 2021 Les 8 et 9 mai 2021

Commune	Etablissement	Adresse	Date d'ouverture
Aulnoye-Aymeries	Maison de santé	2 Rue Jean Jaurès	Les 1 ^{er} et 2 mai 2021 Les 6, 8, 9 et 15 mai 2021
Bavay	Maison médicale	29 rue des Remparts	Les 29 et 30 avril 2021 Les 1 ^{er} et 2 mai 2021 Les 6, 7, 8 et 9 mai 2021 Les 13, 14 et 15 mai 2021
Hautmont	Centre Culturel Maurice Schumann	15 place Charles de Gaulle	Les 1 ^{er} , 8 et 15 mai 2021
Jeumont	Foyer Timmermans	Boulevard de Lessines	Les 1 ^{er} , 8 et 13 mai 2021
Douai	Gayant expo	Route de Tournai	Les 1 ^{er} et 2 mai 2021 Les 8 et 9 mai 2021
Masnières	Salle du Bicentenaire	Place de la Mairie	Les 1 ^{er} et 2 mai 2021
Villers Outréaux	Salle des fêtes	Place du Général de Gaulle	Les 28 et 29 avril 2021 Les 1 ^{er} , 2, 3 et 4 mai 2021
Bertry	Salle des fêtes	Rue Gambetta	Les 1 ^{er} et 2 mai 2021
Solesmes	Centre médical	33 rue de Selles	Les 1 ^{er} et 2 mai 2021
Iwuy	Salle des fêtes	11 rue du Marechal Foch	Les 1 ^{er} et 2 mai 2021
Proville	Salle Saint Exupéry	Rue des aubépines	Les 1 ^{er} et 2 mai 2021
Tourcoing	Salle des fêtes, Mairie de Tourcoing	10 place Victor Hassebroucq	Le 3 juin 2021

Article 2 :

L'arrêté du 23 avril 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, est abrogé.

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 27 avril 2021

Le préfet,
Michel LALANDE





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de
Valenciennes

Bureau du
Développement
Territorial

Arrêté préfectoral cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement de l'îlot «Delcourt/Salengro» à Hergnies

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 25 novembre 2016 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole déclarant d'intérêt communautaire le centre ville d'Hergnies ;

Vu la délibération du 07 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole fixant les modalités de la concertation préalable relative au réaménagement du centre bourg d'Hergnies ;

Vu la délibération du 07 février 2019 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole approuvant le bilan de concertation et autorisant le Président à lancer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire lié à l'aménagement de l'îlot « Delcourt/Salengro » à Hergnies ;

Vu l'avenant tripartite en date du 21 mai 2019 à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la commune d'Hergnies signée le 04 août 2017 relative à l'opération « Hergnies – centres-bourgs ruraux, coeur de Ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité du projet d'aménagement de l'îlot « Delcourt/Salengro » à Hergnies ;

Vu la demande de modification présentée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole par courriel du 18 décembre 2019 suite à la fin de mission de l'EPF Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 19 décembre 2019 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité du projet d'aménagement de l'îlot « Delcourt/Salengro » ;

Vu l'ordonnance du juge de l'expropriation du 25 septembre 2020 déclarant caduc l'arrêté de cessibilité pris le 19 décembre 2019 ;

Vu le courrier du Président de Valenciennes Métropole du 19 avril 2021 sollicitant la poursuite de la procédure d'expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Considérant que le projet n'a pas été modifié depuis qu'il a été déclaré d'Utilité Publique ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE :

Article 1 : «Sont déclarés immédiatement cessibles, en vue d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, les parcelles de terrain telles que désignées à l'état parcellaire et conformément au plan parcellaire joints en annexe, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot « Delcourt/Salengro » sur le territoire de la commune d'Hergnies.

Article 2 : Le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, Monsieur le Maire d'Hergnies et Madame la Directrice de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie d'Hergnies, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
- Monsieur le Maire d'Hergnies
- Madame la Directrice de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais.

Fait à VALENCIENNES, le 27 avril 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Michel CHPILEVSKY

INFORMATION: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

HERGNIES – Projet d'aménagement de l'îlot "Delcourt/Salengro"

PLAN PARCELLAIRE



Vu pour être annexé à mon arrêté du 27 avril 2021,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Michel CHPILEVSKY

ETAT PARCELLAIRE

AMENAGEMENT DE L'ILLOT DELCOURT/SALENGRO
A HERGNIES

Désignation cadastrale		Adresse de la parcelle	Superficie totale	Superficie à acquérir	Nature du terrain	Propriétaire	Date et lieu de naissance	Domicile du propriétaire
Section	Numéro de cadastre							
0E	1024	Tombelles 59199 HERGNIES	1760 m ²	1760 m ²	Pâtures ou pâturages	M. LEBON Francis, Georges	26/12/1942	267 rue de l'Usine 59590 RAISMES
	2336	Place de la République 59199 HERGNIES	183,13 m ²	183,13 m ²	Jardins			
	2333	Place de la République 59199 HERGNIES	135 m ²	135 m ²	Jardins	SCI ALVEX 3		
	2334	Place de la République 59199 HERGNIES	190 m ²	190 m ²	Jardins			
	2335	11 place Pierre Delcourt	684,32 m ²	215 m ²	Bâti			

Vu pour être annexé à mon arrêté du 27 avril 2021,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Michel CHPILEVSKY



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Valenciennes

Bureau du
Développement Territorial

Arrêté préfectoral portant cessibilité des terrains au projet de doublement de la RD70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 12 décembre 2014 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 16 février 2015 approuvant le bilan de concertation et autorisant le Président à lancer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire lié au projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite-Forêt ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 19 décembre 2018 ;

Vu le mémoire en réponse du Conseil Départemental du Nord du 18 février 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 06 mai 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire ;

Vu la délibération, du 07 octobre 2019, du Conseil Départemental du Nord valant déclaration de projet, sollicitant la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 portant Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité du projet de doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite-Forêt ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental du Nord du 21 avril 2021 sollicitant la poursuite de la procédure d'expropriation ;

Considérant que le projet n'a pas été modifié depuis qu'il a été déclaré d'Utilité Publique ;

Considérant la caducité de l'arrêté de cessibilité pris le 7 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRÊTE

Article 1er – Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit du Conseil Départemental du Nord les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de doublement de la RD70 sur la commune de Raismes telles que désignées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Président du Conseil Départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Raismes et de Petite-Forêt et au siège du Conseil Départemental du Nord. Il sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 3– Le Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord
- Monsieur le Maire de Raismes
- Monsieur le Maire de Petite-Forêt.

Valenciennes, le 27 avril 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet



Michel CPILEVSKY

INFORMATION: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

DOUBLEMENT DE LA RD 70 SUR LES COMMUNES DE RAISMES ET DE PETITE-FORET

COMMUNE DE RAISMES - ÉTAT PARCELLAIRE								
Propriétaire	Section	Ancienne dénomination des parcelles	Parcelles concernées par la procédure	Nature	Lieu-dit	Surface emprise (m ²)		
BPIFRANCE FINANCEMENT/NORD EUROPE LEASE (Preneur à crédit-bail SCI RAISMES)	AV	647	838	SOL	Chemin d'en Haut	52		
	AV	200	200	TERRES	Ldt rue de Valenciennes	33		
Mme DEMESTRE Fabiola	AV	78	804	SOL	rue Henri Durre, cour Babal	61		
PETITE-FORET SCI	AV	154	809	SOL	9004 Che D70	542		
		628	833			445		
		198	811			128		
		199	813	TERRES	rue Derrière les Haies	150		
		202	819			25		
		201	815	SOL	Ldt rue de Valenciennes	54		
		204	820	TERRES		1		
		205	822	TERRES		61		
		SPII	AV	206	824	TERRES	136 rue Henri Durre	85
				207	826	TERRES		28
208	829			TAB	159			
					Surface totale de l'emprise	1824		

Vu pour être annexé à mon arrêté du 27 avril 2021 ;

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Michel CHPILEVSKY

**Direction
Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 18 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 2 février 2021 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2020 susvisé sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.
- Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

Article 2 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire national ;

Ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ; dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord
- M. Arnaud PARMENTIER, chef du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas COURBON, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 3 : Délégation de signature est consentie à Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, cette délégation est consentie à Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général,

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
 - Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;
- concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :
- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale
 - M. Arnaud PARMENTIER, chef du service des politiques et techniques ;
 - M. Thomas COURBON, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;
 - Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;

- M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
- M. Vincent TRITON, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux (EST);
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'EST ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Martine ERBA, responsable du pôle pilotage et administratif du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Nora BELHADJ, adjointe à la responsable du pôle pilotage et administratif ;
- M. Alain AUGUSTYNIK, responsable du pôle études terrassement, chaussées, ouvrages d'art du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Daniel VITSE, Référent équipements dynamiques au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie CALIO, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle administratif et financier du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Alexandre DAVIN responsable du pôle études chaussées terrassement du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Hugo DE LUCA, responsable du pôle études ouvrages d'art équipements du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du pôle travaux, référent méthode du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M Tanguy SERARD, chef par interim du pôle assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Thomas LHEUREUX, responsable de la cellule mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
- M. Luc BEAUDELLOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- Mme Alméria SENECAT, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
- Mme Sandrine LAINE, responsable du pôle connaissance du patrimoine et SIG de la cellule politiques de la route
- M. Jean-François SALEMBIER, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Sophie GADOUCHE, responsable du pôle Budget/DDP de la cellule gestion finances marchés ;

- M. Christophe QUERTANT, responsable du pôle marché de la cellule gestion finances marchés ;
- Mme Varyane LEBLANC BRABANT, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation de la cellule ressources humaines ;
- Mme Céline SUEUR, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- Mme Leila FAHEM , responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur EST
- M. Fabien GENESSEAU, adjoint au responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Arnaud SAENEN, chargé du Pôle maintenance du CIGT de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Adrien BRULEZ, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Emmanuel LUDOT, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Laurent GIOT, adjoint au chef de CEI de Lille Ouest ;
- M. Mehdi BURY, chef de CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, adjoint au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Gérald DELANNOY, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Sylvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras/Duisans
- M. François-Xavier PAYER, chef du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardenne ;

- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Bruce MALDEREZ, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Lionel LHOTTE, chef de CEI de Soissons ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région des Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le **27 AVR. 2021**

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires
routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Nord

X. DELEBARRE

**Direction
Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés
et
pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses
imputées sur le budget de l'État**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Hauts de France préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 18 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 2 février 2021 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu le protocole précisant l'organisation financière et comptable associant dans une démarche partagée les services prescripteurs dont la direction interdépartementale des routes Nord, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France signé le 5 janvier 2018 ;

Sur proposition de M. le directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 2 février 2021 susvisé sera exercée par :

- M. Jérôme DESCAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Marie DUBREUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.
 - M. Arnaud PARMENTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
 - M. Thomas COURBON, ingénieur des TPE, adjoint au chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
 - M. Romain BONHOMME, conseiller d'administration de l'écologie, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
 - M. Olivier NOUHEN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
 - Mme Sophie ZIOLKOWSKI, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
 - Mme Solveig MASSE, ingénieur en chef des TPE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux

d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est :

- M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

Article 3: Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Christine SAZY-HERCENT, responsable de la cellule communication ;
 - Mme Varyane LEBLANC BRABANT, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
 - Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
 - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
 - Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
 - M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
 - M. Thomas LHEUREUX, responsable de la cellule mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
 - Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
 - M. Jean-François SALEMBIER, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
 - Mme Sophie GADOUCHE, responsable du pôle Budget/DDP de la cellule gestion finances et marchés
 - M. Christophe QUERTANT, responsable du pôle marché de la cellule gestion finances marchés ;
 - M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
 - Mme Alméria SENECAT, responsable de la cellule gestion de trafic, du service des politiques et techniques ;
 - M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
 - M. François-Xavier PAYER, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
 - M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
 - M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
 - M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
 - M. Adrien BRULEZ, chef du district de Lille ;
 - Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;

- M. Gérald DELANNOY, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier BECRET, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon
- M. Vincent TRITON, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marie CALIO, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Charlotte GENDRON, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Anne-Laure DUSART, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, cheffe de pôle du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Tanguy SERARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Olivier CORP, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo DE LUCA, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Alexandre DAVIN, chef de pôle au SIR Est.
- M. Sébastien ANTONIO, chef de pôle au SIR Est.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation du secrétariat général ;
 - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
 - M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Fabien GENESSEAU, adjoint au responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route ouest ;
 - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
 - M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
 - M. Bruce MALDEREZ, chef du CEI de Nanteuil ;
 - M. Lionel LHOTTE, chef de CEI de Soissons ;
 - M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
 - Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel ; M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
 - M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
 - M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
 - M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
 - M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
 - M. Sylvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges
 - M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens / Camon ;

- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Medhi BURY, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Charly BLONDEZ, adjoint au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Emmanuel LUDOT, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Laurent GIOT, adjoint au chef de CEI de Lille Ouest ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 5 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article R2122-1 du Code de la commande publique, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes qui s'y rattachent, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse :

- M. Jérôme DESCAMPS, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Arnaud PARMENTIER, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Thomas COURBON, adjoint au chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Frédéric JACQUES, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Sophie ZIOLKOWSKI, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 6 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020.

Cette habilitation recouvre le rôle de « gestionnaire » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Annie REGNIER ;
- M. Bertrand COMBAZ ;

Article 7 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).

Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

- Mme Béatrice LECLERC ;
- Mme Nathalie BAUD'HUIN
- Mme Maryse CAPELLE ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Camille VILACA
- Mme Véronique KOS ;
- Mme Roxane CARPENTIER ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Isabelle CARON ;
- M. Maxime THOMAS ;
- Mme Anita ARNOULD ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- Mme Alexandra CARRON ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Anne Marie DEROCH ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;
- M. Dominique RYNGAERT ;
- M. Daniel DEFRESNE ;
- M. Freddy SONTA
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Malika OUHABA ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Florence DESTEIRDT ;
- Mme Nora BELHADJ ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;
- M. Fabien MARGUERITE ;
- M. David DESMEDT ;
- Mme Bernadette GLOVANIA ;
- Mme Emmanuelle BLONDEL ;
- Mme Eve SANSON ;
- Mme Valérie ALBERTY.

Article 8 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 9 : Mme Marie DUBREUX, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires
routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Nord

X. DELEBARRE

Mission Urgence Sociale
Hébergement et Insertion
MUSHI

**Arrêté relatif au transfert de gestion de places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS
gérées par l'association Organisme Social de Logement (Oslo) au profit de l'Association ALEFPA**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et L.313-1-1 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté 30 mai 2008 autorisant la création de 14 places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS par transformation de places d'hébergement d'urgence ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le traité de fusion-absorption de l'association Organisme Social de Logement (Oslo) par l'Association ALEFPA en date du 15 octobre 2020 ;

Vu les résolutions adoptées par l'Association Oslo en assemblée générale extraordinaire le 15 décembre 2020 relative à son absorption par l'association ALEFPA ;

Vu les résolutions adoptées par l'Association ALEFPA en assemblée générale extraordinaire le 15 décembre 2020 relative à l'absorption de l'Association Oslo ;

Considérant que cette fusion absorption de l'association Oslo par l'association ALEFPA ne modifie ni la capacité ni les implantations géographiques des établissements concernés ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Nord et du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – L'autorisation initialement accordée à l'association Oslo par l'arrêté du 30 mai 2008 est transférée à l'association ALEFPA, sis 199/201 rue Colbert - Centre Vauban - BP 72 - 59003 Lille cedex.

Article 2 – L'autorisation accordée à l'association Oslo est abrogée.

Article 3 – Les places, sous dotation globale de financement, gérées par l'association Oslo sont désormais absorbées par l'ALEFPA dont le siège social se situe au 199/201 rue Colbert - Centre Vauban - BP 72 - 59003 Lille cedex, sont réparties comme suit :

- 30 places CHRS sur plusieurs sites à Lille pour un public isolé sans enfants ;
- 9 places en hébergement de stabilisation, sur plusieurs sites à Lille pour un public isolé et couples sans enfants ;
- 14 places en hébergement de stabilisation, sous statut CHRS, sur plusieurs sites à Lille pour des jeunes âgés de 18 à 25 ans, seuls ou en couples ;
- 25 places CHRS à La Sentinelle, pour un public isolé et couples sans enfants ;
- 20 places CHRS à La Sentinelle pour familles ;
- 13 places d'hébergement d'urgence à Valenciennes pour un public isolé.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement devra être porté à la connaissance du Préfet du Nord.

Article 5 – Les établissements sont soumis aux dispositions des évaluations interne et externe en application de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Ces 14 places de stabilisation sont rattachées aux établissements de Lille pour la mise en œuvre du calendrier des évaluations.

Article 6 – La présente confirmation d'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 7 - La présente décision ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet du Nord.

Article 8 – Le présent arrêté sera :

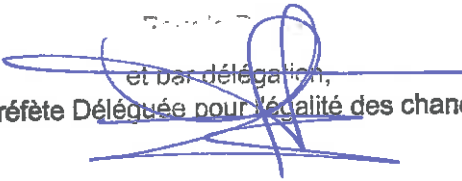
- notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'association ALEFPA, 199/201 rue Colbert - Centre Vauban - BP 72 - 59003 Lille cedex ;
- affiché dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant une période d'un mois à la Préfecture du département du Nord, à la Sous Préfecture de Valenciennes et dans les mairies de Lille, La Sentinelle et de Valenciennes ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de droit commun dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, soit à titre gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 – 59014 Lille cedex).

Article 10 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

31 MARS 2021


et par délégation,
la Préfète Déléguée pour l'égalité des chances,

Camille TUBIANA

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de signature

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Mme Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'ordonnance sur la comptabilité et notamment les règles applicables aux ordonnateurs,

Vu l'organigramme de l'EPSM des Flandres

Vu la nomination de Madame Maylys POMART en qualité de Directrice des affaires financières et des frais de séjour en date du 1^{er} octobre 2008,

Vu la délégation de signature accordée à Madame Maylys POMART, Directrice chargée des Affaires Financières et des frais de séjour en date du 1^{er} juin 2020

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

DECIDE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

Madame Maylys POMART, Directrice des Affaires Financières et des frais de séjour

A l'effet de signer :

- Les bordereaux des frais de séjour relatifs aux structures médico-sociales et la psychiatrie,
- Les bordereaux de mandats de dépenses et bordereaux de titres (notamment concernant les recettes de Titre 3),
- Les bordereaux de paie,
- Les documents relatifs à la régie de solidarité,
- Les pièces comptables relatives aux différentes régies,
- Les correspondances avec les patients et représentants légaux concernant les frais de séjour et la facturation,
- Les mémoires dans le cadre des contentieux liés au domaine financier devant les juridictions,
- Les notes internes et notes de services relevant du périmètre de la Direction des Affaires Financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à :

Monsieur DELEPLANQUE Antoine, Adjoint des cadres

A l'effet de signer :

- Les bordereaux des frais de séjour relatifs aux structures médico-sociales et la psychiatrie,
- Les bordereaux de mandats de dépenses et bordereaux de titres (notamment concernant les recettes de Titre 3),
- Les bordereaux de paie,
- Les documents relatifs à la régie de solidarité,
- Les pièces comptables relatives aux différentes régies,
- Les notes internes et notes de services relevant du périmètre de la Direction des Affaires Financières.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Bailleul, le 26 avril 2021

L'Adjoint des cadres,

Antoine DELEPLANQUE



La Directrice adjointe,

Maylys POMART



La Directrice

V. BENEAT-MARLIER



DECISION n° 8311
DELEGATION DE SIGNATURE
ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2016 affectant Madame Anne-Claude GRITTON, au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique à compter du 1er janvier 2017,

Vu la décision N° 8141 en date du 30 avril 2019 affectant Madame Anne-Claude GRITTON, Directeur Adjoint, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 1^{er} mai 2019,

Vu les missions déléguées au directeur adjoint chargé des ressources humaines.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction des ressources humaines (cf. annexe I), ainsi que les achats et marchés publics afférents à la formation du personnel dans la limite de 230 000 € H.T, effectués sur les comptes délégués (cf. annexe IV).

Madame Anne-Claude GRITTON peut engager des dépenses afférentes à la direction des ressources humaines, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : Madame Anne-Claude GRITTON est nommée en qualité d'ordonnateur secondaire aux fins de signer les mandats et les bordereaux des dépenses relevant de sa compétence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint chargé des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame ORO Séverine, Adrien STOLTZ, Samuel VEYER et Mme Tiphaine AUDONNET selon les champs définis dans l'annexe II.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : la présente décision annule et remplace la décision n° 8308 en date du 9 avril 2021.

Fait à Valenciennes, le 22 avril 2021

Le Directeur
Rodolphe BOURRET



Décision n° 8311
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur adjoint chargé
de la direction des ressources humaines

Anne-Claude GRITTON

L'attachée d'administration
Hospitalière de la direction des ressources humaines

Séverine ORO

L'attachée d'administration
Hospitalière de la direction des ressources humaines

Thiphaine AUDONNET

L'attaché d'administration
Hospitalière de la direction des ressources humaines

Adrien STOLTZ

Le cadre de santé de la Direction
des ressources humaines

Samuel VEYER

ANNEXE I :

Champs afférents à la délégation de signature de Madame Anne-Claude GRITTON, Directeur adjoint chargé des ressources humaines

RECRUTEMENT :

Tout acte, convention et contrat, courrier, portant sur l'action de recrutement.

ABSENTEISME :

Toutes décisions et courriers relatifs à l'absentéisme du personnel.

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX :

Toute décision et correspondances relatives aux relations avec les partenaires sociaux et avec les instances représentatives du personnel et la gestion du temps syndical.

GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES :

Appels d'offres relatifs aux contrats d'assurance des risques statutaires ;

Contentieux et précontentieux relatifs aux accidents de travail, maladie professionnelles ;

Correspondances avec les tiers, afférentes aux décisions prises par la Direction des Ressources Humaines ;

Relations avec l'inspection du travail et autres administrations de contrôle et d'inspection ;

Conventions et contrats avec des tiers portant sur la gestion des ressources humaines.

CGOS :

Décisions et correspondances relatives au CGOS.

PAYE et CONTROLE DE GESTION SOCIALE :

Ordonnancement de la paye et autres dépenses relevant des comptes relatifs à la gestion des ressources humaines.

Réponses aux enquêtes diverses et décisions relatives à la certification des comptes portant sur le périmètre des ressources humaines.

TEMPS DE TRAVAIL :

Décisions relatives à la gestion administrative du temps de travail.

DISCIPLINAIRE :

Tous actes et décisions relatifs à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels

Décisions de sanctions disciplinaires

Toute décision de licenciement disciplinaire ou non à l'exception de la « révocation »

Correspondances, mémoires et décisions relatives à la commission des recours du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière

FORMATION :

Tout acte relatif à la formation et au DPC.

Achats de formation : marché public limité à 230 000 euros HT.

CARRIERE :

Toute décision, acte de procédure (CAP, concours notamment) et correspondance relatifs à la carrière des agents fonctionnaires et contractuels.

RETRAITE :

Décisions et courriers relatifs à la retraite des agents titulaires et contractuels.

ANNEXE II

En l'absence et cas d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines, il est donné délégation de signature aux cadres A suivants :

- Madame Séverine ORO, Attachée
- Monsieur Adrien STOLTZ, Attaché
- Madame Thiphaine AUDONNET, Attachée
- Monsieur Samuel VEYER, Cadre de santé

La délégation de signature porte sur l'ensemble des champs détaillés ci-après, chaque cadre A pouvant signer les décisions de l'ensemble des champs concernés en l'absence du cadre A chargé spécifiquement du domaine cité.

Madame Séverine ORO, Attachée d'administration

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX :

Autorisations d'absences syndicales ;

Correspondances avec les partenaires sociaux sur les sujets relatifs aux relations sociales ou dans le cadre de la représentation des agents par les partenaires sociaux.

GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES :

Documents officiels d'appel d'offres relatifs aux contrats d'assurance des risques statutaires ;

Correspondances et décisions relatifs aux contentieux AT ;

Correspondances avec les avocats dans les contentieux afférents aux décisions prises par la Direction des Ressources Humaines ;

Relations avec l'inspection du travail ;

Correspondances dans le cadre du recours contre tiers ;

Correspondances et décisions relatives à l'inspection du travail ;

Correspondances et décisions relatives aux mutuelles hospitalières.

CGOS :

Décisions et courriers relatifs au complément de salaire ;

Courriers et décisions adressés à la trésorerie.

FORMATION :

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;

Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;

Demandes de devis ;

Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;

Courriers de convocation aux actions de formation

Ordres de mission ANFH ;

Décisions d'autorisations d'absence ;

Conventions de stage ;

Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien) ;

Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE et DPC.

Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

RECRUTEMENT :

Réponses aux demandes d'emplois ;
Invitations pour entretiens de recrutement ;
Recensement des postes à ouvrir aux concours ;
Invitations à convocations au jury de concours ;
Réponses aux enquêtes diverses ARS ;
Contrats à durée déterminée, indéterminée, dispositifs emplois aidés (CAE etc.) ;
Toutes décisions et correspondances relatives à la bourse à l'emploi ;
Conventions de stage et de mise à disposition de personnel.

ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS :

Invitations pour entretien
Courriers divers liés à la mission

Madame Thiphaine AUDONNET, Attachée d'administration**PAYE :**

Correspondances avec la société gestionnaire de la paye ;
Décisions et courriers relatifs aux fiches de paies négatives ;
Signatures décisions Allocations Retour à l'emploi ;
Bordereaux mandatement/charges ;
Attestations relatives à la paie des agents ;
Relevés intervenants formations à l'IFMS, et autres écoles etc. ;
Courriers divers relatifs à la paie et ayant des conséquences financières ou non pour les agents ;
Décisions et courriers relatifs aux primes des agents ;
Décisions et courriers relatifs aux acomptes ;
Décisions et courriers relatifs aux conventions de stages ;
Décisions et courriers relatifs aux déclarations de cotisations ;
Décisions et courriers relatifs aux factures dans le cadre de la mise à disposition d'agents
Décisions et courriers relatifs à la certification des comptes.

TEMPS DE TRAVAIL :

Gestion administrative de congés maternité et paternité ;
Courriers relatifs au compte épargne temps ;
Courriers et décisions relatifs à l'aménagement du temps de travail.

Monsieur Adrien STOLTZ, Attaché d'Administration**ABSENTEISME :**

Courriers et décisions relatifs au comité médical ;
Décision et courriers relatifs à la commission de réforme ;
Rapports complémentaires à destination des experts médicaux/de la commission de réforme ;
Courriers de convocation d'agents auprès d'un médecin expert ;
Contrôle médical/Contrôle administratif
Décision et courriers relatifs aux déclarations d'accident de travail/Maladie professionnelle ;
Courriers et décisions relatifs aux absences injustifiées

DISCIPLINAIRE :

Convocations des agents aux entretiens disciplinaires contradictoires ;
Courriers relatifs aux sanctions disciplinaires ;
Courriers et décisions portant licenciement non disciplinaire ;
Décisions de sanctions disciplinaires dont le licenciement disciplinaire, excepté la « révocation » ;
Rapport introductif aux CAPL réunies en conseil de discipline, excepté proposition de « révocation » ;
Demande d'enquêtes administratives dans le cadre des dossiers ayant pour origine une faute ou une supposée faute d'agents publics ;
Correspondances et décisions relatives au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ;
Mémoires devant la commission des recours devant le conseil de la fonction publique hospitalière.

CARRIERE :

Demandes d'avis sur la manière de servir ;
Correspondances et décisions relatives aux positions statutaires ;
Courriers et décisions relatifs à la situation administrative des agents ;
Invitations et convocations relatives aux CAP ; jury de concours ;
Demandes de publications (divers recueils administratifs ; ARS) ;
Avenants aux contrats des agents publics ;
Décisions de reclassement et avancement de grades ;
Secrétariat des CAPL et correspondances CAPD ;
Recensement des postes à ouvrir aux concours et au choix ;
Invitations à convocations au jury de concours ;
Correspondances relatives aux cumuls d'activité.

RETRAITE :

Décisions et courriers relatifs aux :
- Dossiers de rétablissement ;
- Dossiers R15 à la CNRACL ;
- Courriers de complément d'informations.

Monsieur Samuel VEYER, Cadre de santé**CITIS :**

Information sur la mise en place d'une enquête administrative dans le cadre des accidents du travail et maladie professionnelle.

GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES

Correspondances dans le cadre du recours contre tiers ;

Annexe complémentaire

En l'absence du DRH et des attachés : Attributions déléguées aux Adjointes des Cadres en DRH.

Madame Claire VANSUYT née MULLIEZ, adjoint des cadres

CARRIERE :

Demands d'avis sur la manière de servir ;
Correspondances et décisions relatives aux positions statutaires ;
Courriers et décisions relatifs à la situation administrative des agents ;
Invitations et convocations relatives aux CAP ; jury de concours ;
Demands de publications (divers recueils administratifs ; ARS) ;
Avenants aux contrats des agents publics ;
Décisions de reclassement et avancement de grades ;
Secrétariat des CAPL et correspondances CAPD ;
Recensement des postes à ouvrir aux concours et au choix ;
Invitations à convocations au jury de concours ;
Correspondances relatives aux cumuls d'activité.

RETRAITE :

Décisions et courriers relatifs aux :
- Dossiers de rétablissement ;
- Dossiers R15 à la CNRACL ;
- Courriers de complément d'informations.

FORMATION :

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;
Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;
Demands de devis ;
Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;
Courriers de convocation aux actions de formation
Ordres de mission ANFH ;
Décisions d'autorisations d'absence ;
Conventions de stage ;
Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien) ;
Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE.
Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

DISCIPLINAIRE :

Convocations des agents aux entretiens disciplinaires contradictoires ;
Courriers et décisions de sanctions disciplinaires ;
Rapport introductif aux CAPS réunies en conseil de discipline ;
Demande d'enquêtes administratives dans le cadre des dossiers ayant pour origine une faute ou une supposée faute d'agents publics ;
Correspondances et décisions relatives au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ;
Mémoires devant la commission des recours devant le conseil de la fonction publique hospitalière ;

Madame Christelle PLOUVIER, adjoint des Cadres

PAYE :

Correspondance avec le SIIH ;
Décisions et courriers relatifs aux fiches de paies négatives ;
Signatures décisions Allocations Retour à l'emploi ;
Bordereaux mandatement/charges
Attestations relatives à la paie des agents ;
Relevés intervenants formations à l'IFSI, et autres écoles etc.
Courriers divers relatifs à la paie et ayant des conséquences financières ou non pour les agents ;
Décisions et courriers relatifs aux primes des agents ;
Décisions et courriers relatifs aux acomptes ;
Décisions et courriers relatifs aux conventions de stages ;
Décisions et courriers relatifs aux déclarations de cotisations ;
Décisions et courriers relatifs aux factures dans le cadre de la mise à disposition d'agents

Monsieur Loïc DECAUDIN, TSH

TEMPS DE TRAVAIL :

Gestion administrative de congés maternité et paternité ;
Courriers relatifs au compte épargne temps ;
Courriers et décisions relatifs à l'aménagement du temps de travail.

Madame Marie-Claire BRUGGEMAN, adjoint des Cadres

FORMATION :

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;
Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;
Demandes de devis ;
Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;
Courriers de convocation aux actions de formation
Ordres de mission ANFH ;
Décisions d'autorisations d'absence ;
Conventions de stage ;
Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien) ;
Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE.
Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

Madame Mariorie MOURONVAL, adjoint des Cadres

RECRUTEMENT :

Réponses aux demandes d'emplois ;
Invitations pour entretiens de recrutement ;
Réponses aux enquêtes diverses
Contrats saisonniers ;

Toutes décisions et correspondances relatives à la bourse à l'emploi ;
Conventions de stage.

ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS :

Invitations pour entretien
Courriers divers liés à la mission.

Annexe III

Comptes relevant de la délégation de signature

La délégation de signature sur les comptes énoncés ci-dessous peut se rapporter à chacun des budgets composants l'Entité du Centre Hospitalier de Valenciennes à savoir : A, B, H, J, E1, E3, C, G, P1, P2

TITRE 1 Dépenses de personnel

Chapitre	Intitulé
621	Personnel extérieur à l'établissement
631	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations
633	Impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)
641	Rémunération du personnel non médical
6411	Personnel titulaire et stagiaire
6413	Personnel sous contrat à durée indéterminée
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée
642	Rémunération du personnel médical
6421	PH tps plein et tps partiel et hospitalo-universitaire
6422	Praticien recrutement contractuel renouvelable
6423	Praticien recrutement contractuel sans RD
6425	Permanences de soins
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance P. non médical
6452	Charges sécurité sociale et prévoyance P. médical
6471	Personnel non médical
6472	Personnel médical
648	Autres charges de personnel

TITRE 3 Dépenses à caractère général

Chapitre	Intitulé
62	Autres services extérieurs <i>dont</i>
622521	<i>Indemnités régisseur titulaire</i>
622522	<i>Indemnités régisseur CDI</i>
622680	<i>Honoraires autres</i>
623100	<i>Annonces et insertions</i>
6237	<i>Publications</i>
625100	<i>Voyages et déplacement personnel non médical</i>
625110	<i>Voyages et déplacement personnel médical</i>
6256	<i>Missions</i>

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Décision n°2020-23 du 18 décembre 2020

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France relative à la nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier de Fourmies ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, en date du 21 décembre 2018, affectant Monsieur Jaroslaw RYSINSKI en qualité de directeur adjoint, directeur délégué au Centre hospitalier de Fourmies ;

Considérant l'organisation de l'établissement et la nécessité d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général décide :

DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe BOURRET, Directeur Général :

M. Jaroslaw RYSINSKI, Directeur délégué, est autorisé à signer tous actes et décisions relatifs à la conduite générale de l'établissement et relevant de la compétence du Directeur Général et en particulier :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget,
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, y compris médicaux,
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L6143-1 du code de la santé publique,
- Les fiches d'entretiens d'évaluation des cadres de direction du Centre hospitalier de Fourmies.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général et du Directeur délégué, la délégation prévue à l'article 1 est donnée au Directeur(trice) de garde.

DELEGATIONS FONCTIONNELLES

Article 3 - Soins Paramédicaux et Relation à l'Usager

M. Grégory DELZAGHERE, Faisant Fonction de Directeur de Soins et de la Relation à l'Usager, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à l'organisation du travail des personnels soignants et des personnels socio-éducatifs et à leur affectation, ainsi que les actes liés au fonctionnement de la CSIRMT :

- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers médicotextuels et de rééducation,
- Les notes de service ou d'information, après visa du Directeur délégué,

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Décision n°2020-23 du 18 décembre 2020

- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory DELZAGHERE, Mme Muriel DAVOINE, Cadre de Santé, a délégué pour signer les actes et correspondances susmentionnés.

Par ailleurs, au titre de la Relation à l'Usager, M. DELZAGHERE est autorisé à signer :

- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir ;
- Les attestations diverses en matière d'assurance ;
- Les courriers relatifs à l'hospitalisation en psychiatrie.

Article 4 - Délégation Affaires Médicales

Mme Sandrine JACQUESSON, Responsable des Affaires Médicales, est autorisée à signer les actes relatifs au personnel médical et au fonctionnement médical :

- Les plannings médicaux,
- Les contrats de travail et de remplacement (après accord du Directeur Général ou de son représentant),
- Les correspondances avec les médecins (courriers, attestations),
- Les autorisations d'absences (congés annuels, RTT, formation médicale continue),
- La validation des CET médicaux,
- Les courriers relatifs au comité médical, à la sécurité sociale et à l'expertise,
- Les enquêtes administratives pour les accidents de travail (assureur),
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux pour les accidents de travail,
- Les conventions et avenants en lien avec les praticiens.

Concernant le personnel maïeutique, l'organisation du travail se fait en lien avec M. Martin DURIEUX, sage-femme coordinateur.

Mme Sandrine JACQUESSON, Responsable des Affaires Médicales, est autorisée à signer les actes relatifs au personnel maïeutique :

- Les contrats de travail et de remplacement,
- La validation des CET,
- Les correspondances avec les sages-femmes (courriers, attestations),
- Les conventions et avenants en lien avec les sages-femmes,
- Les conventions de stage pour les élèves sages-femmes.

Article 5 - Délégation Filière Gériatrique

Mme Christelle PAILLA, Responsable de la Filière Gériatrique, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs au fonctionnement de l'EHPAD Victor Delloue et de l'USLD, en particulier :

- Les contrats de séjour,
- Les procès-verbaux des Conseils de Vie Sociale, Comités d'Animation, Commissions de Suivi des Hébergés, Commissions d'Admission et de Concertation Pluridisciplinaire
- L'organisation des actions en recouvrement en lien avec le Responsable des Affaires Financières,

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Décision n°2020-23 du 18 décembre 2020

Article 6 - Délégation Finances et Clientèle (Admissions-Frais de Séjour)

Mme Sonia THIEBEAUX, Responsable des Finances, est autorisée à signer manuellement et/ou électroniquement tous actes et correspondances relatifs à la gestion financière de l'établissement :

- Les bordereaux journaux des titres de recettes hospitalisations et consultations externes,
- Les bordereaux journaux des contentieux de facturations hospitalisations et consultations externes,
- Les bordereaux journaux de mandats positifs ou d'annulation,
- Les bordereaux des régies dépenses et recettes,
- Les mandatements,
- Les actes de naissance,
- Les actes de décès.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia THIEBEAUX, Mme Pauline RAMELOT, Agent de facturation et référente hôtelière, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion administrative des patients, ainsi que ceux relatifs à l'organisation des fonctions support afférentes (admissions et facturation, standard).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia THIEBEAUX, subdélégation est donnée à M. Martin DURIEUX, SF coordinateur, Mme Sandrine BROYART, Mme Delphine COHIDON, M. Jean-Marie MENSUELLE, Mme Catherine MERCIER, Mme Murielle MERCIER, Mme Françoise JOCAILLE, Mme GODIN Elise, agents d'accueil/facturation pour signer les actes de naissance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia THIEBEAUX, subdélégation est donnée à Mme Sandrine BROYART, Mme Delphine COHIDON, Mme Françoise JOCAILLE, Mme GODIN Elise, M. Jean-Marie MENSUELLE, Mme Catherine MERCIER et Mme Murielle MERCIER, agents d'accueil/facturation pour signer les actes de décès.

Article 7 - Achats et Logistique

M. Eric DOUEZ, Ingénieur Hospitalier Principal/Responsable des Services Economiques, Logistique et Travaux, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à l'exécution des marchés publics, ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion des services généraux, services techniques et des fonctions hôtelières :

- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des Services Achats, Logistiques, Travaux,
- Notes d'information,
- Documents relatifs à la gestion des marchés,
- Bons de commande et factures liquidées correspondant aux comptes d'achats d'investissement et d'exploitation, contrats de crédit-bail,
- Lettres de commande des contrats divers,
- Documents relatifs aux groupements de commandes hormis les actes d'engagement,
- L'engagement des dépenses des comptes 60, 61, 62 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles modifiées.

M. Eric DOUEZ a par ailleurs délégation pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 25 000 euros liées aux services généraux et relevant des comptes énumérés aux annexes 1 et 2 de la présente décision (après accord du Directeur Général ou de son représentant).

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Décision n°2020-23 du 18 décembre 2020

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DOUEZ, subdélégation est donnée à Mme Christelle BAUDRY, Assistante des Services Economiques, Logistique et Travaux, pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 400 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DOUEZ et de Mme Christelle BAUDRY, subdélégation est donnée à Mme Sonia THIEBEAUX, Responsable des Finances, pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 400 euros.

Article 8 - Ressources Humaines, Personnels non Médicaux

Mme Sophia BENJEMIA, Responsable des Ressources Humaines, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la rémunération du personnel non médical suivants :

- Les conventions, attestations et documents divers concernant l'organisation et le déroulement des stages dans les services de soins, de rééducation, médicotechnique, administratif et technique,
- Les documents et attestations afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires de la Direction des Ressources Humaines,
- Les Contrats de travail à Durée Déterminée pour le personnel non médical,
- Les avenants concernant le personnel contractuel non médical,
- Les conventions de mise à disposition du personnel non médical,
- Conventions, attestations, accords et prise en charge des frais de déplacement et enseignement avec organismes extérieurs, en conformité avec la mise en œuvre du plan de formation,
- Les courriers relatifs au comité médical, à la sécurité sociale et à l'expertise,
- Les enquêtes administratives pour les accidents de travail (assureur),
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux pour les accidents de travail,
- Tous les documents relatifs à la notation et à l'évaluation du personnel,
- Les procédures disciplinaires, à l'exclusion des sanctions disciplinaires,
- Les courriers à destination des agents, à l'exception des situations litigieuses,
- Les demandes de liquidation retraite,
- Attestations ASSEDIC,
- Les états de présence CNASEA,
- La validation des CET (Compte Epargne Temps).

Mme Sophia BENJEMIA, a par ailleurs délégation pour présider en cas d'empêchement du Directeur Général et du Directeur délégué, le CHSCT et le CTE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophia BENJEMIA, Mme Vincianne DOLY, Chargée de Carrière, Temps de Travail et MNH, est autorisée à signer ceux des actes et correspondances susmentionnés relatifs aux conventions de stage hors personnel soignant et les états de présence CNASEA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophia BENJEMIA, Mme Christelle HANNECART, Chargée de l'administration du personnel et du CGOS, est autorisée à signer ceux des actes et correspondances susmentionnés relatifs à la gestion et à la rémunération des personnels non médicaux ainsi que ceux relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses susmentionnées et les attestations ASSEDIC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophia BENJEMIA, Mme Emilie VANSTAVEL, Chargée des formations et suivi de maladie, est autorisée à signer ceux des actes et correspondances susmentionnés relatifs à la formation et au développement professionnel continu des personnels de l'établissement ainsi que les conventions, accords et prise en

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Décision n°2020-23 du 18 décembre 2020

charge des frais de déplacement et enseignement avec organismes extérieurs en conformité avec la mise en œuvre du plan de formation.

Article 9 - Système d'Information

M. Frédéric CAYLAR, Responsable du Système d'Information, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs au système d'information :

- Les courriers courants et pièces correspondant au fonctionnement de la direction du système d'information (DSI) hors les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité,
- Les conventions, avenants et documents relatifs aux systèmes d'information et de communication (messageries, transmission de données, applications et systèmes informatiques et bureautiques, accès à internet...);
- Les décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes dans le cadre de ses attributions,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

Article 10 - Evaluation, Qualité, Gestion des Risques

Mme Fatoumata DANIOKO, Responsable Qualité et Chargée du Projet Médical, est autorisée à signer tous actes et correspondances relatifs aux procédures d'évaluation, d'accréditation, de certification ainsi que ceux relatifs à la gestion des risques.

Article 11 - Communication

Mme Justyna MORSA, Assistante direction, est autorisée à publier les informations relatives à l'établissement sur la page Facebook « Centre Hospitalier de Fourmies », après validation de M. Rodolphe BOURRET, Directeur Général, ou de M. Jaroslaw RYSINSKI, Directeur délégué.

Article 12 - Pharmacie

M. le Dr Nziou ANZIE, Responsable de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques relevant des comptes 602.1 et 602.2 dans la limite des autorisations budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Nziou ANZIE, M. le Dr Nabil AIT SAID, praticien hospitalier, a délégation pour engager et liquider les dépenses liées aux approvisionnements pharmaceutiques relevant des comptes cités ci-dessus.

Article 13 - Astreintes de Direction

Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction, et durant cette dernière, délégation est donnée à :

- M. Jaroslaw RYSINSKI, Directeur délégué,
- Mme Sophia BENJEMIA, Responsable des Ressources Humaines,
- M. Frédéric CAYLAR, Responsable du Système d'Information,
- Mme Anne DELZAGHERE, Cadre Soignant, Cadre Soignant Pôle C

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Décision n°2020-23 du 18 décembre 2020

- M. Grégory DELZAGHERE, Faisant Fonction de Directeur de Soins et de la Relation à l'Usager,
- Mme Christelle PAILLA, Responsable de la Filière Gériatrique,

Pour signer en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du Directeur Général :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Fourmies,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 14 - Publication

La présente décision, qui annule et remplace la décision 2019-2 en date du 30 octobre 2019, prend effet au 21 décembre 2020, date de son affichage dans les locaux de l'établissement et de sa publication sur le site internet.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Fourmies, le 18 décembre 2020

Rodolphe BOURRET
Directeur Général

